

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 8

MARDI 27 JANVIER 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 27 JANVIER 2009

	Pages
<b>Décès de M. André MORONI</b> , Ancien Conseiller municipal de Paris, Ancien Conseiller général de la Seine.....	201
CONSEIL DE PARIS	
<b>Liste</b> des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 2 et mardi 3 février 2009, siégeant en formation de Conseil municipal.....	203
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Résultat des élections générales des représentants des personnels administratifs au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 16 janvier 2009).....	204
<b>Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> Arrondissement.</b> — Résultat des élections générales des représentants des personnels ouvriers au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 16 janvier 2009).....	205
VILLE DE PARIS	
<b>Fixation</b> des tarifs de vente des articles souvenirs à la boutique de la Visite publique des égouts de Paris (Arrêté du 15 janvier 2009).....	205
Annexe.....	206
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saulnier, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2009).....	206
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Vouillé, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2009).....	206
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mademoiselle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2009).....	207

#### **Décès de M. André MORONI** **Ancien Conseiller municipal de Paris** **Ancien Conseiller général de la Seine**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 17 janvier 2009, de M. André MORONI, ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller général de la Seine.

Durant la seconde guerre, André MORONI participa à la Résistance, puis à la lutte pour la Libération du territoire au sein de la 1<sup>re</sup> Armée française « Rhin et Danube ».

Membre du Parti communiste, dès 1943, à l'âge de 18 ans, il assumait des responsabilités au sein de ce parti à compter de 1953, date à laquelle il devint membre du Comité fédéral de Paris, puis, en 1954, où il accède au bureau et au secrétariat de la Fédération de Paris ainsi qu'au Secrétariat du 15<sup>e</sup>; il fut élu, en 1959, Conseiller municipal dans le troisième secteur (15<sup>e</sup> arrondissement).

M. MORONI siégea sur les bancs du groupe Communiste au Conseil de Paris et fut membre de la Commission mixte du travail et du chômage ainsi que de la Cinquième Commission, de 1959 à 1965.

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2009-001 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Philippe de Girard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2009).....	207
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2009-004 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Pixérécourt, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 janvier 2009).....	207
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-091 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans trois voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 décembre 2008).....	208
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-094 instituant le stationnement gênant dans la rue Paul Bert, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2008).....	208

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-098 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 décembre 2008).....	209
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-104 modifiant dans le 20 <sup>e</sup> arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules (Arrêté du 31 décembre 2008) .....	209
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-105 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées (Arrêté du 31 décembre 2008).....	210
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-107 portant création d'une aire piétonne dans la rue Jacques Prévert, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2008) .....	210
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-108 portant création d'une aire piétonne dans les rues Denoyez et Lemon, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2008).....	211
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-005 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 janvier 2009).....	211
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 20 janvier 2009) .....	211
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour 7 postes .....	212
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour 15 postes .....	212
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité gestion logistique, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour 1 poste .....	213
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité gestion logistique, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour 3 postes .....	213
<b>DEPARTEMENT DE PARIS</b>	
<b>D.A.S.E.S.</b> — Centre de santé dentaire George Eastman. — Constitutif de la régie de recettes n° 1439 (Arrêté du 2 décembre 2008).....	213
<b>D.A.S.E.S.</b> — Centre de santé dentaire George Eastman — Régie de recettes n° 1439. — Désignation d'un régisseur et de son mandataire suppléant (Arrêté du 2 décembre 2008).....	214

<b>D.A.S.E.S.</b> — Centre de santé dentaire George Eastman — Régie de recettes n° 1439. — Désignation d'un mandataire agent de guichet (Arrêté du 2 décembre 2008) .....	215
<b>Refus d'autorisation de fonctionnement concernant l'Association « Jeunesse Culture Loisir et Technique - J.C.L.T. »</b> sise 379, avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis, pour son service de prévention spécialisée, 350, rue Lecourbe, « Centre Clamens », à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2008) .....	215
<b>Refus d'autorisation de fonctionnement concernant l'Association « Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 15 - T.V.A.S. 15 »</b> sise 41/43, rue de Cronstadt, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2008) .....	216
<b>Prolongation des habilitations données à des associations ayant des équipes de prévention spécialisées pour leurs actions menées dans le cadre de la mission de prévention des inadaptations sociales de jeunes confiée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</b> (Arrêté du 12 janvier 2009).....	217
<b>D.A.S.E.S.</b> — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'éducateurs de jeunes enfants dans les établissements départementaux, ouvert le 19 août 2008.....	217
<b>D.A.S.E.S.</b> — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'éducateurs de jeunes enfants dans les établissements départementaux, ouvert le 19 août 2008.....	218

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

<b>Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'issue de l'examen professionnel pour inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade des attachés principaux, ouvert à compter du 18 novembre 2008 .....</b>	218
---	-----

**PREFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté n° 2008-CAPDISC-000079</b> fixant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 9 décembre 2008) .....	218
<b>Arrêté n° 2008-CAPDISC-000083</b> fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe dressé au titre de l'année 2008 (Arrêté du 19 janvier 2009) .....	218
<b>Arrêté n° 2008-CAPDISC-000084</b> fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe dressé au titre de l'année 2008 (Arrêté du 19 janvier 2009) .....	219
<b>Arrêté n° 2008-CAPDISC-000085</b> fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe dressé au titre de l'année 2008 (Arrêté du 19 janvier 2009) .....	219
<b>Arrêté n° 2008-CAPDISC-000089</b> fixant le tableau d'avancement au grade de préposé chef dressé au titre de l'année 2008 (Arrêté du 19 janvier 2009).....	219
<b>Arrêté n° 2008-CAPDISC-000090</b> fixant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint dressé au titre de l'année 2008 (Arrêté du 19 janvier 2009).....	220

<b>Arrêté n° 2008-CAPDISC-000091</b> fixant la liste d'aptitude au grade de préposé dressée au titre de l'année 2008 (Arrêté du 19 janvier 2009).....	220
<b>Arrêté n° 2008-CAPDISC-000092</b> fixant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé au titre de l'année 2008 (Arrêté du 14 janvier 2009) .....	220
<b>Arrêté n° 2008-CAPDISC-000093</b> fixant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 14 janvier 2009).....	221
<b>Arrêté n° 2008-CAPDISC-000094</b> fixant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 14 janvier 2009) .....	221
<b>Arrêté n° 2008-CAPDISC-000095</b> fixant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale dressée au titre de l'année 2008 (Arrêté du 14 janvier 2009) .....	222
<b>Arrêté n° 2009-00032</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 12 janvier 2009) .....	222
<b>Arrêté n° 2009-00036</b> instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique place de la Reine-Astrid, à Paris 8 <sup>e</sup> . — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 2 janvier 2009</i> .....	222
<b>Arrêté n° 2009-00060</b> instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue de Courcelles, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 janvier 2009) .....	222
<b>Arrêté n° 2009-00062</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 22 janvier 2009).....	223
<b>Liste</b> d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	225
<b>Liste</b> par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au corps d'architecte de sécurité de la Préfecture de Police du 14 janvier 2009 .....	225

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Appel à projets.....	225
<b>Recensement annuel de la population</b> — Opération 2009 à Paris — 15 janvier/21 février. — Rappel.....	225
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.....	226

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) (poste susceptible d'être vacant).....	226
--	-----

<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) (poste susceptible d'être vacant).....	227
<b>Direction des Finances.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	227
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	227
<b>Direction des Achats de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	227
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	227
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	228
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	228
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) .....	228
<b>Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de Directeur des Ressources Humaines (F/H) .....	228
<b>Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de six postes d'agent de restauration scolaire — Catégorie C (F/H).....	228

## CONSEIL DE PARIS

### Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 2 et mardi 3 février 2009, siégeant en formation de Conseil municipal.

#### I - Questions du groupe U.M.P.P.A. :

**QOC 2009-3 Question de Mme Brigitte KUSTER, M. Hervé BENESSIANO** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la prise en charge de l'impression et de la diffusion des cartes de vœux des adjoints au Maire de Paris.

**QOC 2009-4 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur l'installation d'un service de voitures en location libre-service sur Paris.

**QOC 2009-5 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur la création d'une commission d'études relative à « Paris-Métropole »

**QOC 2009-6 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris au sujet du démarrage des travaux concernant l'extension du parc de stationnement « Ternès » sous l'avenue Niel (17<sup>e</sup>).

**QOC 2009-7 Question de M. Jérôme DUBUS** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur le nombre de logements neufs livrés à Paris depuis 2001.

**QOC 2009-8 Question de M. Jérôme DUBUS** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur les conséquences économiques du tramway des Maréchaux-Sud.

**QOC 2009-9 Question de M. Jérôme DUBUS** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur le désenclavement du quartier des « Hauts-de-Malesherbes » (17<sup>e</sup>).

**QOC 2009-10 Question de M. Jérôme DUBUS** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur la réutilisation de la petite ceinture ferroviaire.

**QOC 2009-11 Question de M. Jérôme DUBUS** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur l'évolution du tourisme à Paris.

**QOC 2009-12 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER** à M. le Préfet de Police sur les motifs pouvant être invoqués par les chauffeurs de taxi pour refuser de prendre des passagers.

**QOC 2009-13 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER** à M. le Maire de Paris concernant l'évolution du corps électoral de la Capitale, après les nouvelles inscriptions au 31 décembre 2008.

**QOC 2009-14 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER** à M. le Maire de Paris relative à l'aménagement de la place du Père Marcellin-Champagnat (16<sup>e</sup>).

**QOC 2009-15 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER** à M. le Maire de Paris concernant le coût de la mise en place dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, d'un réseau de minibus roulant au gaz, assurant les transports au sein de l'arrondissement et une meilleure liaison avec les arrondissement voisins.

**QOC 2009-16 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER** à M. le Maire de Paris pour intervenir auprès de la Région Ile-de-France, afin d'effectuer le ravalement extérieur des murs du lycée Molière (16<sup>e</sup>).

**QOC 2009-17 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER** à M. le Maire de Paris sur la possibilité d'installer des poubelles pour recueillir plus facilement les papiers recyclables (vieux journaux, publicités diverses).

**QOC 2009-18 Question de M. François LEBEL, Mme Martine MERIGOT de TREIGNY** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant l'ascenseur hors normes et dangereux du conservatoire Camille Saint-Saëns (8<sup>e</sup>).

**QOC 2009-19 Question de M. François LEBEL, Mme Martine MERIGOT de TREIGNY** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant l'état des jardins des Champs-Élysées (8<sup>e</sup>).

**QOC 2009-20 Question de M. Jean-Pierre LECOQ** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur les difficultés rencontrées par les personnes âgées pendant la période hivernale.

**QOC 2009-21 Question de Mme Catherine DUMAS** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant le projet « Cité de la mode ».

**QOC 2009-22 Question de Mme Catherine DUMAS** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris à propos de la protection et de l'entretien des édifices religieux dans la Capitale.

## II - Questions du groupe Centre et Indépendants :

**QOC 2009-23 Question de Mme Geneviève BERTRAND** et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris au sujet d'un bilan des politiques européennes mises en œuvre par la Ville et le Département de Paris, au cours des années 2007 et 2008.

**QOC 2009-24 Question de Mme Geneviève BERTRAND** et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris sur les raisons de l'absence d'adhésion du Département de Paris à « l'association Ile-de-France-Europe ».

**QOC 2009-25 Question de Mme Valérie SACHS** et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris relative à l'insalubrité aux abords du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

**QOC 2009-26 Question de M. Yves POZZO di BORGIO** et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris concernant la communication du Plan de prévention et de secours envisagé par les autorités compétentes et les mesures applicables aux arrondissements en question.

## III - Questions du groupe communiste :

**QOC 2009-1 Question de M. Ian BROSSAT** à M. le Maire de Paris concernant le devenir des logements parisiens « ICADE ».

**QOC 2009-2 Question de M. Ian BROSSAT** à M. le Maire de Paris concernant le projet de réhabilitation du 72, avenue Félix-Faure (15<sup>e</sup>).

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Résultat des élections générales des représentants des personnels administratifs au sein de la Commission Administrative Paritaire.

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le Code des communes (Livre IV, titre IV, chapitre IV) ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1995, instituant à la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement une Commission Administrative Paritaire commune aux Corps des Economes-Adjointes, Adjointes Administratifs Principaux, Adjointes Administratifs et Agents Administratifs ;

Vu le résultat des élections à la Commission Administrative Paritaire du 15 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Ont été déclarés élus au sein de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement,

— En qualité de titulaire : Mme Djamilia BENZINA, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe (UNSA),

— En qualité de suppléante : Mme Christine CHARLET, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe (UNSA).

Art. 2. — Sont désignés comme représentants à la Caisse des Ecoles pour siéger au sein de la Commission Administrative des personnels administratifs de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement,

— En qualité de titulaire : le Maire, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles ou la Directrice de la Caisse des Ecoles.

— En qualité de suppléant : un administrateur de la Caisse des Ecoles.

Art. 3. — Le mandat des personnels élus est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Une copie sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 16 janvier 2009

Rémi FERAUD

### **Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> Arrondissement. — Résultat des élections générales des représentants des personnels ouvriers au sein de la Commission Administrative Paritaire.**

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 (P.L.M.) et notamment son article 22 ;

Vu le statut du personnel de la restauration scolaire de la Caisse des Ecoles, et notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le résultat des élections à la Commission Administrative Paritaire du 15 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Ont été déclarés élus au sein de la Commission Administrative Paritaire des personnels ouvriers de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement,

— En qualité de titulaires :

- Mme Martine VILLOT, Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe (C.F.T.C.) ;

- Mlle Sophie RUZIC, Adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe (C.F.T.C.).

— En qualité de suppléantes :

- Mme Francine RONDE, Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe (C.F.T.C.) ;

- Mme Sylvaine GUERINEAU, Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe (C.F.T.C.).

Art. 2. — Sont désignés comme représentants à la Caisse des Ecoles pour siéger au sein de la Commission Administrative des personnels ouvriers de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement,

— En qualité de titulaire : le Maire, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles et la Directrice de la Caisse des Ecoles.

— En qualité de suppléant : un administrateur de la Caisse des Ecoles.

Art. 3. — Le mandat des personnels élus est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Une copie sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 16 janvier 2009

Rémi FERAUD

**VILLE DE PARIS**

### **Fixation des tarifs de vente des articles souvenirs à la boutique de la Visite publique des égouts de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2008 fixant le tarif de vente des articles-souvenirs de la Visite publique des égouts ;

Sur proposition de l'ingénieur général, Chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif de vente des articles-souvenirs à la boutique de la Visite publique des égouts de Paris est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le prix des livres vendus est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa parution au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur des Finances, le Directeur de la Propreté et de l'Eau, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Directeur de la Propreté et de l'Eau*

René MONESTIER

## Annexe

Catégorie	Articles	2009
Vêtements	Tee shirt blanc	7,40 €
	Tee shirt gris	8,10 €
	Tee shirt enfant	7,00 €
	Casquette	5,40 €
	Parapluie golf	25,90 €
Papeterie	Affiches	5,70 €
	Cartes postales	0,80 €
	Lot de 8 cartes postales	4,90 €
	Album photos	6,90 €
	Stylo logo waterman	16,80 €
	Stylo forme poisson	2,30 €
	Stylo « vision »	2,90 €
	Bloc message (camion)	11,30 €
	Porte clé métal	2,50 €
	Porte clé « brancaccio »	1,60 €
	Porte clé « plaque de rue »	5,30 €
	Magnet « plaque de rue »	5,30 €
	Pin's monogramme	6,90 €
	Pousse-pousse	2,00 €
	Peluche « rat en salopette »	6,60 €
	Peluche souris vibreur	3,00 €
	Peluche « grand rat »	15,50 €
Rat porte-clé	3,00 €	
Peluche souris robe porte clé	2,50 €	
Porcelaine	Plateau à courrier	18,10 €
Médaille	Monnaie de Paris	2,00 €
Carafe eau de Paris		12,00 €

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saulnier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade d'un immeuble doivent être entrepris rue Saulnier, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 14 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Saulnier (rue) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 14 mars 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 2 février au 20 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Vouillé (rue de) : au droit des n°s 45 à 47.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le couloir bus rue de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie située entre les numéros 42 à 52, sera neutralisé à la circulation générale.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté du 2 février au 20 mars 2009 inclus.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 2 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 20 mars 2009 inclus.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 10 mars 2009 au 22 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Mademoiselle (rue) : au droit du n° 65.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 10 mars 2009 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 mars 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-001 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux concessionnaires (CPCU) nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2009 inclus sera établi à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement :

— Philippe de Girard (rue), depuis la rue du Département, vers et jusqu'à la rue Jacques Kablé.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2009 inclus.

Art. 3. — Les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-004 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Pixérécourt, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de Pixérécourt, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 22 janvier 2009 au 31 juillet 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 22 janvier 2009 au 31 juillet 2010 inclus, sera établi à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Pixérécourt (rue de) : depuis la rue des Rigoles, vers et jusqu'à la rue de la Duée.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-091 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans trois voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et plus précisément celle des écoliers fréquentant les établissements scolaires situés à proximité de la rue de l'Ourcq, de la Sente des Dorées et du carrefour formé par la rue Botzaris et la rue de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>, par une limitation de vitesse à 30 km/h ;

Considérant que des passages piétons et des carrefours surélevés ont été créés dans ces voies pour sécuriser les traversées piétonnes ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 95-113210 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes est complété comme suit :

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Rue de l'Ourcq : entre les rues Archereau et Crimée ;  
— Sente des Dorées : entre l'avenue Jean Jaurès et la place du Général Cochet ;  
— Carrefour formé par la rue Botzaris et la rue de la Villette.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire,*  
*chargée des Déplacements,*  
*des Transports et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-094 instaurant le stationnement gênant dans la rue Paul Bert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411.25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans la rue Paul Bert, à Paris 11<sup>e</sup>, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant que le stationnement dans un tronçon de cette voie peut compromettre la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient dans ces conditions de l'interdire et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans un tronçon de la voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Paul Bert (rue) : côté pair, au droit du n° 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.



Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire,  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-098 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public lors des traversées piétonnes et notamment dans les rues Georges Pitard et André Gide, à Paris, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement.

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans cette voie, compte tenu de l'implantation récente de ralentisseurs dans ces deux voies ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 95-113210 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes est complété comme suit :

15<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Georges Pitard, entre la rue Castagnary et la rue de la Procession ;

— rue André Gide, entre la rue de la Procession et la rue Georges Duhamel.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire,  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-104 modifiant dans le 20<sup>e</sup> arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région d'Île-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en sécurisant la progression des autobus dans la Capitale, et notamment dans l'avenue Léon Gaumont et l'avenue Benoît Frachon, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup>-1 de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé, modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, est complété comme suit :

20<sup>e</sup> arrondissement :

Couloir dans le sens de la circulation générale :

— Léon Gaumont (avenue), côté pair : depuis le n° 32, vers et jusqu'au n° 36,

— Benoît Frachon (avenue), côté pair : depuis la rue de la République (commune de Montreuil), vers et jusqu'à la rue de Paris (commune de Montreuil).

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans les voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi que les conditions de livraison sont celles figurant aux articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 susvisé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire,  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-105 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 412-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 4 décembre 1974 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-104 du 31 décembre 2008 modifiant dans le 20<sup>e</sup> arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies de circulation réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que l'autorisation pour les cyclistes de circuler dans certaines voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation réservées ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale et notamment dans l'avenue Léon Gaumont et dans l'avenue Benoît Frachon, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé, portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

20<sup>e</sup> arrondissement :

Couloir dans le sens de la circulation générale :

— Léon Gaumont (avenue) côté pair : depuis le n° 32, vers et jusqu'au n° 36,

— Benoît Frachon (avenue), côté pair : depuis la rue de la République (commune de Montreuil), vers et jusqu'à la rue de Paris (commune de Montreuil).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire,  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-107 portant création d'une aire piétonne dans la rue Jacques Prévert, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement des usagers de la voie publique notamment dans la rue Jacques Prévert, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant également qu'il convient de préserver l'environnement par l'instauration d'une aire piétonne dans la voie mentionnée ci-dessus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Jacques Prévert (rue) : sur toute la longueur.

Art. 2. — L'accès à cette voie n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

— véhicules d'intervention urgente et de secours ;

— véhicules des riverains ;

— véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— taxis ;

— véhicules de livraisons.

Art. 3. — Le stationnement dans la voie énumérée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 4. — Dans la voie citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les vélos sont autorisés à circuler à contresens de la circulation générale.

Art. 5. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire,  
chargée des Déplacements,  
des Transports, et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-108 portant création d'une aire piétonne dans les rues Denoyez et Lemon, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement des usagers de la voie publique, notamment dans les rues Denoyez et Lemon, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant, également qu'il convient de préserver l'environnement par l'instauration d'une aire piétonne dans les deux voies mentionnées ci-dessus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- Denoyez (rue) : sur toute la longueur,
- Lemon (rue) : sur toute la longueur.

Art. 2. — L'accès à la rue Denoyez n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

- véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- taxis ;
- véhicules de livraisons.

Art. 3. — La circulation est totalement interdite dans la rue Lemon.

Art. 4. — Le stationnement dans la rue Denoyez en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 5. — Dans les deux voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les vélos sont autorisés à circuler à contresens de la circulation générale.

Art. 6. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire,  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-005 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'ErDF dans la perspective des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, dans une voie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans une partie de l'avenue de la Porte de Charenton et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 février au 6 mars 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans un tronçon de la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- Porte de Charenton (avenue de la) : côté cimetière : 5 places.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 16 février au 6 mars 2009.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 868-1° du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° D. 717 du 30 mai 1988 fixant la nature des épreuves et du programme du concours pour l'admission au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris (ex-chef de section du corps des techniciens des travaux) ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris, s'ouvrira à partir du mardi 28 avril 2009. Le nombre de places offertes est fixé à 28.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon et justifiant de cinq années de services effectifs en cette qualité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2009.

Art. 3. — Les dossiers de candidature devront parvenir directement à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, sur le formulaire prévu à cet effet.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au lundi 30 mars 2009 - 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le lundi 30 mars 2009 (délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour 7 postes.**

- 1 — M. ASTARICK Jérôme
- 2 — M. BARTHOMEUF Kévin
- 3 — M. DA ROCHA Flavio
- 4 — M. FACINON Olivier
- 5 — M. FERT Eric
- 6 — Mlle GIRARD Nathalie
- 7 — M. IBRIR Ali

- 8 — M. KHARRAT Slim
- 9 — Mme LAKHLIFI-MARTINEAU Stéphanie
- 10 — M. MERCIER DELAGE Jonathan
- 11 — M. PELOUAS Philippe
- 12 — M. PRENOT Frédéric
- 13 — M. PRONIER Florent
- 14 — M. ROZE Michaël
- 15 — Mlle SAOUAL Geohra
- 16 — M. TENART Alexy
- 17 — M. TRAVAILLEUR Laurent
- 18 — TROSSAT Jonathan
- 19 — M. VALERE Rémy
- 20 — M. VERNIER Philippe
- 21 — Mlle WAURZYNIAK Nathalie.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

*La Présidente du Jury*

Odette DUVAL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 24 novembre 2008, pour 15 postes.**

- 1 — M. ALOUGANE Hicham
- 2 — M. BAILLET-PETIT David
- 3 — M. BOEDA Patrice
- 4 — M. BOUCHER Pascal
- 5 — M. BOYER Hervé
- 6 — M. CHAHRABANI Francis
- 7 — M. CISSE Lacina
- 8 — M. COSTEY Stéphane
- 9 — M. COULIBALY Seydou
- 10 — Mlle DEON Véronique
- 11 — M. DIALLO Alhousseynou
- 12 — M. DIALLO Boubacar
- 13 — M. DOUCOURE Abdoul Karim
- 14 — M. DUMONTET Laurent
- 15 — M. FOUESNEAU Frantz
- 16 — Mlle GILLES Eva
- 17 — M. GUILLOCHEAU Alain
- 18 — M. HADDAB Belkacem
- 19 — M. HERAUD Jean Michel
- 20 — M. HEUDE Daniel
- 21 — M. NUGIER Nicolas
- 22 — M. OUMOKRANE Nasser
- 23 — M. RIVIERE Sylvain
- 24 — M. SAKHO Diadie
- 25 — M. SALAH Abdelhakime
- 26 — M. SIDIBE Amadou
- 27 — M. SOUBESTE Jacques
- 28 — M. SOW Moussa
- 29 — M. STEINMANN Joffrey

- 30 — M. TALHA Mohamed  
 31 — M. TOURE Sitapha  
 32 — M. TRAORE Dramane  
 33 — M. TRITZ Gilles  
 34 — M. ULDRY Christophe  
 35 — M. VAGNEUX Fabrice  
 36 — Mlle VALENTIN Angeline  
 37 — M. YADEL Abderrahmane  
 38 — M. ZEROUAL Khaled.

Arrête la présente liste à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

*La Présidente du Jury*

Odette DUVAL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité gestion logistique, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour 1 poste.**

- 1 — M. ABEILLE BATIER Jean Baptiste  
 2 — Mlle BRIHI Louisa  
 3 — M. ELFATHI Julien.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

*Le Président du Jury*

Arnaud ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité gestion logistique, ouvert à partir du 8 décembre 2008, pour 3 postes.**

- 1 — M. AGGOUN Laurent  
 2 — M. BARON Nicolas  
 3 — M. CHARLES ACHILLE Freddy  
 4 — M. DEBRET Patrick  
 5 — Mme GUILLAUMONT-JUNIAT Martine  
 6 — M. HOUARNER Robert  
 7 — M. MATHIEU Maurice  
 8 — M. PORET Fabien  
 9 — M. REFFAD Abdelaziz  
 10 — M. SEVILLA Jean Michel.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

*Le Président du Jury*

Arnaud ANGELIN

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**D.A.S.E.S. — Centre de santé dentaire George Eastman. — Constitutif de la régie de recettes n° 1439.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération 2008 DASES 350G, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général autorise la création d'une régie de recettes auprès du centre de santé dentaire George Eastman ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France en date du 6 novembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 19 novembre 2008, est instituée une régie de recettes au centre de santé dentaire George Eastman — Sous-Direction de la Santé — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Département de Paris.

Art. 2. — Cette régie est installée 11, rue George Eastman, à Paris 13<sup>e</sup>. — Téléphone : 01 44 97 88 88.

Art. 3. — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement du Département de Paris :

— contribution des patients aux soins délivrés par les centres de santé

Nature 7513 — Recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions

Rubrique 427 — Centre de santé.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Recette Générale des Finances.

Art. 6. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 3 est fixé à :

— montant des recettes en numéraire détenues au coffre : .....	1 500 €
— montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor : .....	12 700 €

Art. 8. — Le régisseur est tenu de verser à la Recette Générale des Finances de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et en tout état de cause au moins une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom de la régie, selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le Chef du Bureau des associations et des centres de santé et son adjoint, 94/96, quai de la Rapée, à Paris 4<sup>e</sup> — Téléphone : 01 43 47 74 70 et 01 43 47 70 48, sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 13. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 14. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
  - Bureau du contrôle de légalité ;
  - au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France :
    - Service Poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
    - au Directeur des Finances :
      - Secteur des régies,
      - Section des recettes ;
    - à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :
      - Sous-Direction de la Santé,
      - Bureau des associations et des centres de santé ;
    - au régisseur intéressé ;
    - au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 2 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Santé*  
Ghislaine GROSSET

**D.A.S.E.S. — Centre de santé dentaire George Eastman — Régie de recettes n° 1439. — Désignation d'un régisseur et de son mandataire suppléant.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la santé, Centre de santé dentaire George Eastman, 11, rue George Eastman, à Paris 13<sup>e</sup>, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme COUPAT en qualité de régisseur et de Mme FOREST en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 6 novembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 19 novembre 2008, jour de son installation, Mme Christiane COUPAT (SOI : 1 003 601), secrétaire médicale et sociale de classe supérieure à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Centre de santé dentaire George Eastman, 11, rue George Eastman, à Paris 13<sup>e</sup> (Téléphone : 01 44 97 88 88), est nommée régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme COUPAT sera remplacée par Mme Joëlle FOREST (SOI 1 019 412), secrétaire médicale et sociale, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme FOREST, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à sept mille cents euros (7 100 €), montant moyen de recettes mensuelles, Mme COUPAT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept cent soixante euros (760 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Mme COUPAT, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de cent quarante euros (140 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme FOREST, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent quarante euros (140 €).

Art. 6. — Les régisseur et mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France :

- Service Poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances :

- Secteur des régies,

- Section des recettes ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

- Sous-Direction de la Santé — Bureau des associations et des centres de santé ;

— au Directeur des Ressources Humaines :

- Bureau des rémunérations ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 2 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Santé*

Ghislaine GROSSET

**D.A.S.E.S. — Centre de santé dentaire George Eastman — Régie de recettes n° 1439. — Désignation d'un mandataire agent de guichet.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la santé, Centre de santé dentaire George Eastman, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de désigner Mme Béatrice CARTIER en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer les encaissements effectués au Centre de santé dentaire George Eastman, sis 11, rue George Eastman, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 6 novembre 2008 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 décembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Béatrice CARTIER (SOI 653 924), aide infirmière de 2<sup>e</sup> classe à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du Centre de santé dentaire George Eastman, avec pour

mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux mentionnés ci-après, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal :

— contribution des patients aux soins délivrés par les centres de santé

Nature 7513 — Recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et succession

Rubrique 427 — Centre de santé.

Art. 3. — Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées en numéraire ou par chèque bancaire ou assimilé.

Art. 4. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France :

- Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur ;

— au Directeur des Finances :

- Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

- Sous-Direction de la santé — Bureau des associations et des centres de santé ;

— à Mme COUPAT, régisseur ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— à Mme CARTIER, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 2 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Santé*

Ghislaine GROSSET

**Refus d'autorisation de fonctionnement concernant l'Association « Jeunesse Culture Loisir et Technique — J.C.L.T. » sise 379, avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis, pour son service de prévention spécialisée, 350, rue Lecourbe, « Centre Clamens », à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 221-1, L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « Jeunesse Culture Loisir et Technique - J.C.L.T. » sise 379, avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis, pour son service de prévention spécialisée, 350, rue Lecourbe, « Centre Clamens », 75015 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de Paris en date du 6 août 2007 habilitant l'Association J.C.L.T. au titre de la prévention spécialisée pour une période courant jusqu'en février 2009.

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis défavorable émis le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que l'Association J.C.L.T. ne s'est pas mise en mesure de surmonter ses difficultés récurrentes à mener dans des conditions satisfaisantes une action de prévention spécialisée conforme aux textes contractuels liant l'Association au Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Jeunesse Culture Loisir et Technique - J.C.L.T. » ne sera plus autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris à compter de février 2009, date d'échéance de son habilitation.

Art. 2. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 3. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) et le Président de l'Association « J.C.L.T. » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

## **Refus d'autorisation de fonctionnement concernant l'Association « Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 15 - T.V.A.S. 15 » sise 41/43, rue de Cronstadt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 221-1, L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 15 - T.V.A.S. 15 » sise 41/43, rue de Cronstadt, 75015 Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de Paris en date du 17 février 2006 habilitant l'Association T.V.A.S. 15 au titre de la prévention spécialisée pour une durée de 3 ans (échéance au 20 février 2009),

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis défavorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Considérant que l'Association ne correspond pas, dans ses modes de gestion, dans son organisation, dans ses demandes financières et ses propositions d'action aux conditions essentielles d'une Association gérant un service de prévention spécialisée désormais intégré aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis au Code de l'action sociale et des familles — articles L. 221-1 et L. 312-1,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris),

Arrête :

Article premier. — L'Association « Trinité Vintimille Anvers Sacré-Cœur 15 - T.V.A.S. 15 - » ne sera plus autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris à compter du 20 février 2009, date d'échéance de son habilitation.

Art. 2. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Art. 3. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) et la Présidente de l'Association « T.V.A.S. 15 » sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Prolongation des habilitations données à des associations ayant des équipes de prévention spécialisées pour leurs actions menées dans le cadre de la mission de prévention des inadaptations sociales de jeunes confiée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 221-1 et L. 121-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux Clubs et Equipes de Prévention spécialisée (modalités d'action, principes...);

Vu la charte départementale de la prévention spécialisée parisienne signée le 5 octobre 2005 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des :

— 17 février 2006, sur avis de la Commission Jeunes en Difficulté du 13 janvier 2006 présidée par Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire chargée de la solidarité et des affaires sociales et M. Christophe CARESCHE, Adjoint au Maire chargé de la prévention et de la sécurité,

— 12 août 2006, sur avis de la Commission Jeunes en Difficulté du 30 juin 2006 présidée par Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire chargée de la solidarité et des affaires sociales,

— 19 février 2007, sur avis de la Commission Jeunes en Difficulté du 19 janvier 2007 présidée par Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire chargée de la solidarité et des affaires sociales,

— 6 août 2007 sur avis de la Commission Jeunes en Difficulté du 22 juin 2007 présidée par Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire chargée de la solidarité et des affaires sociales,

— 10 janvier 2008, sur proposition de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la note argumentaire formulée par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de la mission de prévention des inadaptations sociales des jeunes confiée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, les actions parisiennes de prévention spécialisée sont habilitées selon les modalités décrites ci-après en conformité avec les articles L. 121-2 et L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — Les équipes de prévention spécialisée des associations mentionnées ci-après sont habilitées jusqu'au 31 décembre 2009 pour leurs actions menées dans ce cadre :

— Association « La Clairière », 60, rue Greneta, 75002 Paris,

— Association « ARC 75 - Atelier Rue Club 75 », 57, rue Saint-Louis en l'Isle, 75004 Paris,

— Association « Nationale d'Entraide Féminine - A.N.E.F. », 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris,

— Association « SILOE », 5, rue Victor Massé, 75009 Paris,

— Association « Jeunes Amis du Marais - A.J.A.M. », 62, boulevard de Magenta, 75010 Paris,

— Fondation « Jeunesse Feu Vert », 34, rue de Picpus, 75012 Paris,

— Association « Olga Spitzer », 34, boulevard de Picpus, 75012 Paris,

— Association « SOLEIL », 9, rue de Mulhouse, 75002 Paris,

— Association « CAP 2000 », 24-26, rue Sibuet, 75012 Paris,

— Association « Jean Cotxet », 52, rue Madame, 75006 Paris,

— Association « T.V.A.S. 17 - Trinité Vintimille Anvers Sacré Cœur 17 », 15, rue de Saussure, 75017 Paris,

— Association « T.V.A.S. 18-17N - Trinité Vintimille Anvers Sacré Cœur 18-17N », 224 bis, rue Marcadet, 75018 Paris,

— Association « GRAJAR - Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue », 15, rue Riquet, 75019 Paris,

— Association « pour le Développement pour la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle - A.D.C.L.J.C. », 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris,

— Association « M.C.V. - Maison des Copains de la Villette », 156, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris,

— Association « O.P.E.J. - Œuvre de Protection des Enfants Juifs », 10, rue Théodule Ribot, 75017 Paris,

— Association « C.F.P.E. - Centre Français de Protection de l'Enfance », 23, place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin Bicêtre.

Art. 3. — L'équipe de l'Association « Aux Captifs, La Libération », 60, rue de Rome, 75008 Paris, est habilitée jusqu'au 30 juin 2009, dans le cadre d'une période transitoire pour mener son action socio-éducative sur les secteurs du 16<sup>e</sup> arrondissement qui la justifie.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au (à la) Président(e) de chacune des associations habilitées.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'éducateurs de jeunes enfants dans les établissements départementaux, ouvert le 19 août 2008.**

1 — GAPP Gilles

2 — GEVEAUX Liliane

3 — VICTOR Yann.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 16 janvier 2009

*Le Président du Jury,  
Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

**D.A.S.E.S. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'éducateurs de jeunes enfants dans les établissements départementaux, ouvert le 19 août 2008.**

1 — DESINDE Christine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 janvier 2009

*Le Président du Jury,  
Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'issue de l'examen professionnel pour inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade des attachés principaux, ouvert à compter du 18 novembre 2008.**

- Mme BANAS Evelyne, Saint-Antoine
- Mme BEFFY Fabienne, Bicêtre
- Mme BOSSY Marie Anne, Siège
- Mme CHARRIER Annie, Trousseau
- M. CUROT Pascal, Saint-Antoine
- M. GIROUARD Thierry, Siège
- Mme GLAIN Nathalie, Lariboisière
- M. HARLINGUE Jean Dominique, Broca
- Mme LEBOURGEOIS Catherine, HEGP
- Mme ROUZEAU Christine, Necker.

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

*La Chef du Département des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2008-CAPDISC-000079 fixant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2007.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 16 II a) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 27 novembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2007 est le suivant :

- Mme Nathalie MINART
- Mme Marylène CALLOCH
- Mme Gina GONCALVES
- Mme Marie-Claire BLAIN
- Mme Christine THEET.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2008-CAPDISC-000083 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe dressé au titre de l'année 2008.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 70-3° du Conseil de Paris dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 15-II ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 4 décembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe dressé au titre de l'année 2008 est le suivant :

- M. Yvon CEVA
- M. Fabrice PERDROUX
- M. Jean-François MARQUET
- M. Bernard MEYER
- M. Christian CHAPPAZ
- M. Jules CALIXTE
- M. Bruno LE ROUZO
- M. Patrice LEMARIE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2008-CAPDISC-000084 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe dressé au titre de l'année 2008.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 70-3° du Conseil de Paris dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 15-I ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 4 décembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe dressé au titre de l'année 2008 est le suivant :

- M. Michel LEDUC
- M. Christian COURCELLES
- M. Georges DEMOCRITE
- M. Jean-Pierre ETIENNE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2008-CAPDISC-000085 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe dressé au titre de l'année 2008.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 70-3° du Conseil de Paris dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 14 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 4 décembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe dressé au titre de l'année 2008 est le suivant :

- M. Jean-Pierre PEQUIOT
- M. André CEVA
- Mme Nicole PICHOT
- M. Jean DEFREL
- M. Jean-Marie LESOURD
- Mme Marie-Louise SAUTEUR
- M. Anthony LESAGE
- M. Guy Albert MANSEPHORT
- M. Bernard CESAIRE
- M. René BORDIN.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2008-CAPDISC-000089 fixant le tableau d'avancement au grade de préposé chef dressé au titre de l'année 2008.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 78-1° du Conseil de Paris dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment l'article 12 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 11 décembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef dressé au titre de l'année 2008 est le suivant :

- M. Bruno HOARAU
- M. Marcel VALANCE
- M. Jacques L'YVONNET
- Mme Nicole PAROCHE
- Mme Laurence FEUILLARDIN
- M. Christophe CHEVRIAUX.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2008-CAPDISC-000090 fixant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint dressé au titre de l'année 2008.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 78-1° du Conseil de Paris dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment l'article 11 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 11 décembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint dressé au titre de l'année 2008 est le suivant :

- M. Gaëtan HEE
- Mme Isabelle PANIEL
- Mme Nathalie FRANK
- Mme Maria JORGE
- M. Alain SITBON.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2008-CAPDISC-000091 fixant la liste d'aptitude au grade de préposé dressée au titre de l'année 2008.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 78-1° du Conseil de Paris dans sa séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment l'article 5 (2°) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 11 décembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade de préposé dressée au titre de l'année 2008 est la suivante :

- Mme Sylvia TARANTINO
- Mme Jacqueline BELLOT
- Mme Francille RAVIN
- Mme Hour CHATEAU
- Mme Sylvie BARTHES
- M. Philippe MEDJKOUNE
- M. Emile CAROTINE
- M. Franck DECOMBES.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2008-CAPDISC-000092 fixant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé au titre de l'année 2008.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 16 I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 27 novembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé au titre de l'année 2008 est le suivant :

- Mme Mauricette LE PESQUER
- Mme Sylvie BAUDY
- M. Antoine CHARLOT
- Mme Claude VOIROL
- Mme Christel GUYARD
- Mme Yolaine MAIRESSE
- Mme Yvonne ADAM
- Mme Victorine DANTOING
- Mme Martine GROLLERON
- M. Jean François TANCREZ
- Mme Marie Josée LE CAVIL
- Mme Dominique CALIPPE
- Mme Marie Josée ERIOLA
- Mme Geneviève PENNAMEN
- Mme Khoukha MOKRANI
- M. Stéphane TRONEL
- Mme Isabelle GIROD
- Mme Marie Madeleine CHOUKROUN
- M. Pascal GUILBERT
- Mme Martine LYANNAZ
- Mme Viviane LELIEVRE
- M. Philippe COEDEL
- Mme Hélène PASTEAU
- M. Jean-Marie GUERINONI
- Mme Chantal DELEUZE
- M. Gérard MARLAY
- Mme Anne ROSIES
- M. Yannick ALLAIN
- M. Abdelhamid AFI
- Mme Muriel LASTEL
- M. Patrick BERNARD
- Mme Ginette CHERY.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2008-CAPDISC-000093 fixant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2008.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 16 II b) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 27 novembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2008 est le suivant :

- Mme Chantal SELTZER
- Mme Josiane LANGE
- Mme Annick GUILLERME
- Mme Paulette GAGET
- M. Daniel BATRET
- Mme Jacqueline CELADON
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2008-CAPDISC-000094 fixant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2008.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 16 II a) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 27 novembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2008 est le suivant :

- M. Didier FAREY
- Mme Fata NIANGADO
- Mme Katy LACHUER
- Mme Brigitte RIVAREL
- Mme Christine PARMENTIER
- M. Bakari MOHAMED
- M. Michel GRAUR
- M. Phillip VAN LARE
- M. Nicolas DUCROCQ
- Mme Simone JANIW

- Mme Ghislaine NUNES
- Mme Viviane RAMON
- Mme Nathalie MALECOT-BOUR.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2008-CAPDISC-000095 fixant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale dressée au titre de l'année 2008.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 27 novembre 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale dressée au titre de l'année 2008 est la suivante :

- Mme Josiane TROUVE
- M. Dominique DOUET
- Mme Dominique TERNISIEN
- Mme Madeleine GUELD
- Mme Colette MENU
- Mme Nadine SAUNIERE
- Mme Chantal MONNIER
- Mme Myriam CHATELLE
- Mme Marie-Aline CAMALET
- Mme Chantal CHRON
- Mme Martine MARSOLLIER
- Mme Béatrice BERNARD
- Mme Chantale BABEL
- Mme Josiane DERIEN
- Mme Sonia CASTRIEN.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2009-00032 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Badredine Adam BOUTAYEB, né le 24 juillet 1982, gardien de la paix à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-00036 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique place de la Reine-Astrid, à Paris 8<sup>e</sup>. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 2 janvier 2009.**

Suite à une erreur matérielle, le titre de cet arrêté est erroné ; en conséquence, dans le sommaire page 143 et à la page 163,

*Au lieu de :*

« ... place de la Reine-Astrid, à Paris 8<sup>e</sup> »,

*il convenait d'indiquer :*

« ... rue de la Cité, à Paris 4<sup>e</sup> ».

*Le reste de l'arrêté est sans changement.*

**Arrêté n° 2009-00060 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la durée et l'importance des travaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 23, rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à

titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique aux abords du chantier, ainsi que la neutralisation d'une file de circulation et du couloir bus au droit de l'immeuble avec le maintien d'une file de circulation de 3,50 mètres dans chaque sens ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 8<sup>e</sup> :

— Courcelles (rue de), au droit du chantier sis 23, rue de Courcelles, soit 4 places de stationnement.

Art. 2. — Une file de circulation et le couloir de bus au droit du chantier situé 23, rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup>, sont neutralisés avec maintien d'une file de circulation de 3,50 mètres dans chaque sens.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 21 janvier 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

### **Arrêté n° 2009-00062 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Vu la décision du 6 janvier 2009 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, portant affectation de Mme Anne BROSSEAU, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur du Conseil juridique et du contentieux à la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, en qualité de Directrice de cabinet du Directeur de la Police Générale au Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Anne-Marie CARBALLAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. Gérard DUQUENOY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mlle Marie-José MIRANDA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mlle Karine VALLET, secrétaire administrative de classe normale, directement placées sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND ;

— Mme Isabelle SOUSSAN et Mme Violaine ROQUES, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL ;

— M. Gilles MONBRUN et Mlle Marie LEUPE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Gérard DUQUENOY ;

— Mme Katia LEROY-TINCELIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mlle Véronique ALMY.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DUQUENOY, chef du 4<sup>e</sup> bureau, de M. Gilles MONBRUN et de Mlle Marie LEUPE, adjoints au chef du 4<sup>e</sup> bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, Chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— M. Marc FOURNIER, secrétaire administratif de classe normale, Chef de la section des agents immobiliers, commerçants ambulants et forains et Mlle Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les commerçants ambulants, les forains, les caravanners, les gens du voyage et les revendeurs d'objets mobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Paul SANTUCCI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> bureau ;

— M. Stéphane REBILLARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

— M. Eric JACQUEMIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Christiane MONGUILLON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Paul SANTUCCI ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD ;

— Mlle Amélie MAZOCCA, M. Maxime FEGHOULI, Mme Catherine KERGONOU, M. Mathieu FERNANDEZ et M. Nabile AICHOUNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ;

— Mlle Sophie HEMERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 9. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8<sup>e</sup> bureau, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. Paul SANTUCCI, M. René BURGUES, Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

— M. Stéphane REBILLARD et Mme Christiane MONGUILLON, attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Marie-Frédérique WHITLEY, Mme Martine HUET, Mlle Sophie HEMERY et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions :

— M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des relations et ressources humaines ;

— Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— Mme Sylvie BERNET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Léone LE STRAT-DEMBAK ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROUSSEAU, Directeur du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la Sous-direction de l'administration des étrangers.



Art. 13. — En cas d'absence de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale et sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Art. 15. — L'arrêté n° 2008-00716 du 24 octobre 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale et l'arrêté n° 2008-00717 du 24 octobre 2008 complétant la délégation de signature accordée au sein de la Direction de la Police Générale sont abrogés.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2009

Michel GAUDIN

#### Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 2-4-6 et 8, rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> (arrêté du 24 décembre 2008).

Local commercial à rez-de-chaussée droite et caves situées en dessous de ce local dans l'immeuble sis 134, rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> (arrêté du 14 janvier 2009).

#### Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au corps d'architecte de sécurité de la Préfecture de Police du 14 janvier 2009.

Liste par ordre alphabétique des 11 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- DI TOMMASO Carole
- DUBOIS Louise
- LEFEVRE, épouse ALLAIN Virginie
- MAILLARD Aurélien
- MARTI Jean François
- MINAIRE, épouse CROIZIER Mirabelle
- MONNIN Patrick

- MORIEUX Anne Isabelle
- PHILIBERT Sylvie
- RENAULT Denis
- ROMAGNE Pascale.

Fait à Paris, le 21 janvier 2009

*Le Président du Jury*

Gérard LACROIX

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

#### Appel à projets

La Ville de Paris, en partenariat avec la Fondation « Voir et Entendre » et son Institut de la Vision, lance une consultation pour l'occupation temporaire du domaine public à des fins d'expérimentation dans le cadre du projet PANAMMES — Projets d'Aménagements Nouveaux pour Améliorer l'Accessibilité des Malvoyants, Malentendants Et Sourds.

Il s'agit de développer autour de l'Hôpital des Quinze-Vingts (12<sup>e</sup>) une zone d'expérimentation urbaine afin d'améliorer l'accessibilité et la mobilité des malvoyants et des malentendants.

Les projets seront sélectionnés au regard de leurs aspects technologiques et innovants.

Date prévisionnelle de début des expérimentations : mai 2009.

Les candidats sont invités à retirer un dossier les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h, et de 14 h à 16 h, à la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements, Agence de la Mobilité, entresol (bureau E28), 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Les projets seront remis à cette adresse au plus tard le 13 mars 2009, à 16 h.

Personne à contacter pour toutes informations : M. Didier COUVAL, D.V.D. — Agence de la mobilité — Mé : didier.couval@paris.fr ou M. Emmanuel GUTMAN, Institut de la Vision — Mé : gutmanemmanuel@gmail.com.

#### Recensement annuel de la population — Opération 2009 à Paris — 15 janvier/21 février. — Rappel.

Depuis 2004, le recensement général et périodique de la population est remplacé par des enquêtes annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus — comme Paris et ses vingt arrondissements — la collecte des informations auprès de la population se déroule, chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % de celle-ci, réparti sur l'ensemble du territoire.

Le chiffre de la population légale de la Capitale sera connu et authentifié par un décret à la fin de l'année 2008. A partir de 2009, ces résultats seront mis à jour chaque année, afin de pouvoir disposer d'une source d'information sur les habitants et les logements, actualisée en continu.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année (1), vous allez prochainement recevoir les questionnaires traditionnels. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Toutefois, à une même adresse, tous les résidents sont sollicités simultanément.

Ainsi, à partir du jeudi 15 janvier 2009, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpeller. L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupérera une fois remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pourrez aussi les retourner directement à la mairie en demandant à l'agent recenseur de vous fournir une enveloppe T, dispensée d'affranchissement.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chacun remplisse avec sincérité les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les agents recenseurs comme les personnels municipaux sont tenus au secret professionnel, toute violation les exposant à de lourdes sanctions pénales.

(1) Pour savoir si vous serez recensé(e) cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie d'arrondissement ou appeler le 3975.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

1 - Un concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 6 postes à partir du 8 juin 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent :

— Etre titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et assimilé au baccalauréat.

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— Sont titulaires d'un titre ou diplôme (technique, technologique, professionnel, général...) de même niveau ;

— Ou sont titulaires d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent figurant sur la liste fixée par un arrêté conjoint du Ministre intéressé, du Ministre chargé de l'Education et du Ministre chargé de la Fonction Publique ;

— Ou justifient d'une attestation d'inscription à un cycle de formation dont l'accès est subordonné à la possession d'un titre ou diplôme équivalent au baccalauréat (niveau IV) ;

— Ou justifient de l'exercice d'une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein en qualité d'assistants des bibliothèques (\*).

(\*) Les assistant(e)s des bibliothèques appartiennent à la catégorie B, ils (elles) effectuent des tâches de caractère technique dans le domaine du traitement documentaire des collections ainsi que dans celui de leur gestion. Ils (elles) peuvent en outre être chargé(e)s de la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information. Ils (elles) participent à l'accueil, à l'information ainsi qu'à la formation du public. Ils (elles) peuvent se voir confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants.

2 - Un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 4 postes à partir du 8 juin 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est réservé aux adjoint(e)s administratif(-ve)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ainsi qu'aux agent(e)s administratif(-ve)s et aux adjoint(e)s administratif(-ve)s affecté(e)s dans les bibliothèques, départements, ou services où sont affecté(e)s les assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, justifiant de 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 9 février au 12 mars 2009 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 février au 12 mars 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## **POSTES A POURVOIR**

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) (poste susceptible d'être vacant).**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des services généraux est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Information et de la Communication.

#### Nature du poste :

Contexte hiérarchique : rattaché(e) à la Directrice de l'Information et de la Communication.

#### Attributions :

— Conseiller la Directrice et mettre en œuvre ses orientations sur le plan administratif,

— Participer activement au bon fonctionnement de la nouvelle organisation de la DICOM, en assurer la cohérence et la transversalité,

— Manager les équipes de la sous-direction (26 agents dont 4 A, 5 B et 17 C) et coordonner l'ensemble de ses activités : ressources humaines (250 agents), marchés publics (100/an), budget, comptabilité (investissement 225 K€ - fonctionnement 13 170 K€),

— S'affirmer comme une interface efficace entre la Directrice, les équipes opérationnelles et les services généraux.

Conditions particulières : comprendre les spécificités du secteur de l'information et de la communication.

#### Profil du candidat :

Formation souhaitée : généraliste et/ou juridique.

#### Qualités requises :

N° 1 : réelles aptitudes au management de projets et d'équipes ;

N° 2 : réactivité, dynamisme ;

N° 3 : implication, force de proposition.

Connaissances particulières : excellente connaissance des procédures administratives, notamment dans le domaine des marchés publics. Expérience reconnue sur des postes à niveau similaire de responsabilités.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personnes à contacter : Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER, Directrice — Téléphone : 01 42 76 44 40 — Mél : [annesylvie.schneider@paris.fr](mailto:annesylvie.schneider@paris.fr) — Bureau 130 — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence / DRH BES / 19/01.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) (poste susceptible d'être vacant).**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des établissements du second degré est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

La Direction des Affaires Scolaires gère un budget de 670 M€ et 8 035 agents. Elle est en charge de 660 écoles, 111 collèges, 13 lycées municipaux et 5 écoles supérieures.

La direction est organisée en 5 sous-directions fonctionnelles et 9 Circonscriptions des Affaires Scolaires (C.A.S.) qui constituent l'échelon déconcentré.

Missions :

Placé sous l'autorité directe de la Directrice des Affaires Scolaires, le sous-directeur met en œuvre les orientations de la direction pour :

— assurer le fonctionnement quotidien de tous les établissements du second degré dépendant de la Ville et du Département (collèges, lycées municipaux, écoles d'art) ;

— développer la politique périscolaire au collège, initiée depuis 3 ans.

Il s'agit de gérer les personnels des collèges, de prévoir et d'attribuer tous les crédits de fonctionnement et d'équipements des établissements scolaires, d'y assurer tous les travaux d'entretien et de restructuration-construction, de développer les actions péri-scolaires dans les collèges (action collégiens et projets divers).

Structures et activités de la sous-direction :

Composée de 95 agents dont 15 cadres A, 17 cadres B administratifs et 41 cadres B animateurs, la sous-direction est structurée en 4 bureaux :

— bureau des affaires générales, juridiques et financières ;

— bureau du fonctionnement et de l'équipement ;

— bureau des travaux ;

— bureau de l'action collégiens.

Par ailleurs, 2 chargés de mission, l'un responsable des activités périscolaires et l'autre de la restauration scolaire sont placés auprès du sous-directeur.

Le sous-directeur est aidé par un adjoint qui lui est directement rattaché.

Pour accueillir environ 56 000 collégiens et quelque 8 000 lycéens, la sous-direction doit entretenir des rapports quotidiens avec les communautés scolaires (personnels de l'éducation nationale, agents départementaux, élèves et parents d'élèves utilisateurs de l'établissement), ainsi qu'avec les autres institutions en rapport avec le domaine scolaire : rectorat de Paris, Région Ile-de-France, départements limitrophes.

Le rôle du sous-directeur est d'assurer la fluidité des rapports entre les diverses institutions qui participent à la vie scolaire, tant sur le plan juridique que financier.

En outre, le département a une politique spécifique pour créer des dispositifs d'accompagnement sur le temps périscolaire pour aider les jeunes en difficulté ou pour leur offrir des activités citoyennes en lien avec l'éducation.

Enjeux et projets :

Dans le cadre de la nouvelle mandature, trois orientations sont fixées à la sous-direction, il s'agit, outre de veiller à la bonne allocation des ressources, de :

— mettre en place une politique qui réponde aux besoins spécifiques des adolescents et notamment de ceux en situation de décrochage scolaire ;

— établir un programme de nouvelles technologies pour les collèges à construire en créant notamment un espace numérique de travail ;

— achever l'intégration des personnels rattachés au département et à la Ville de Paris (Adjoints techniques des collèges, animateurs).

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personnes à contacter : Mme Catherine MOISAN — Directrice des Affaires Scolaires — Téléphone : 01 42 76 22 36 — Mél : catherine.moisan@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence / DRH BES / 15/01.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F3.

Poste : Chargé de secteur pour la D.F.P.E., la D.P.A. et la D.D.A.T.C.

Contact : M. François-Régis BREUTE, chef du bureau F3 — Téléphone : 01 42 76 35 63.

Référence : B.E.S. 09.G.01.10.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'administration générale — Bureau des marchés et de l'achat.

Poste : Rédacteur Acheteur.

Contact : Mme FRANCK-MANFREDO ou Mme ZANOTTO — Téléphone : 01 43 47 63 83/01 43 47 61 83.

Référence : B.E.S. 09.G.01.12.

**Direction des Achats de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de Gestion, des Prestations Logistiques (S.G.P.L.) — Agence de gestion Morland.

Poste : Chef de l'Agence de gestion Morland, chef d'établissement.

Contact : M. Bruno CARLES, Adjoint au sous-directeur, chef du service S.G.P.L. — Téléphone : 01 71 27 02 29.

Référence : B.E.S. 09 G.01.14.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle juridique.

Poste : Adjoint au Chef du pôle juridique.

Contact : Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Chef du pôle/ Elisabeth MORIN, Adjointe au Sous-Directeur — Téléphone : 01 42 76 22 96/01 42 76 32 31.

Référence : B.E.S. 09 G.01.16.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité.

Poste : Chargé de la gestion des personnels sociaux, médicaux, paramédicaux et enseignants.

Contact : M. Hugo BEVORT, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 45 03.

Référence : B.E.S. 09 G.01.18.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des marchés publics et délégation de service public — Bureau de la veille juridique.

Poste : Collaborateur du bureau de la veille juridique.

Contact : M. Xavier LIBERT/Mme Agnès DIEUZEIDE — Téléphone : 01 42 76 44 50/78 51.

Référence : B.E.S. 09 G.01.20.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-Direction des établissements du second degré/Bureau des travaux.

Poste : Coordonnateur(trice) des travaux dans les établissements du second degré : collèges autonomes - lycées collèges - CIO - lycées municipaux.

Contact : Mme Marie-Lucie LOMBES, chef du bureau des travaux — Téléphone : 01 56 95 20 45.

Référence : B.E.S. 09 G.01.22.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau du fonctionnement et de l'équipement des établissements scolaires du second degré (collèges, écoles d'arts, lycées, CIO).

Poste : Adjoint au chef du bureau du fonctionnement et de l'équipement.

Contact : M. BERTHEAS, chef du bureau du fonctionnement et de l'équipement — Téléphone : 01 56 95 20 50.

Référence : B.E.S. 09 G.01.24.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-Direction des écoles — Bureau des locaux et projets de constructions scolaires (1<sup>er</sup> degré).

Poste : Responsable de la section de l'affectation des locaux scolaires.

Contact : Mme Lorène TRAVERS, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 38 06.

Référence : B.E.S. 09 G.01.26.

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Directeur des Ressources Humaines (F/H).**

La Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement recrute un Directeur des Ressources Humaines, par voie statutaire Catégorie A, ou à défaut par voie contractuelle.

Missions :

- Sous la responsabilité de la Direction Générale ;
- Evaluation et participation à la définition de la politique RH ;
- Conseil au Comité de Gestion et à la Direction Générale en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines ;
- Gestion des emplois, des effectifs et des compétences ;
- Développement des démarches de prévention des risques professionnels (avec l'ACMO) ;
- Elaboration et suivi de la masse salariale ;
- Définition et mise en œuvre d'une politique globale de formation ;
- Elaboration et suivi du budget formation ;
- Management opérationnel du service du personnel ;
- Pilotage du dialogue social ;
- Suivi et participation aux instances paritaires ;
- Relations avec les organisations syndicales et représentants du personnel ;
- Veille juridique (droit public, droit privé) ;
- Pilotage d'études ;
- Information et communication interne.

Profil :

- Formation universitaire en gestion des Ressources Humaines appréciée ;
- Maîtrise des statuts de la fonction publique et expérience dans un poste similaire souhaitée ;
- Maîtrise des règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique ;
- Discrétion professionnelle ;
- Sens de l'écoute et disponibilité ;
- Rigueur, organisation et esprit de synthèse ;
- Qualités rédactionnelles et relationnelles indispensables.

Localisation du poste :

Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement — 20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Contact :

Mme DAURIAT, Directrice de la Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. Par courrier : 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 ou par mél : sdauriat@caisseecoles17.org.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de six postes d'agent de restauration scolaire — Catégorie C (F/H).**

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL